



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 30.09.25

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D01-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

### 7.5 RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

#### DELIBERATION N°2025\_09D01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de 2 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 18 février 2026,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Part fixe : 500 € bruts

- Part variable : 1 € net par feuille de logement recensé par Internet

- Indemnité « internet-qualité » de 100 € par agent recenseur, correspondant à la rapidité de retour des questionnaires dans les délais impartis, la réactivité de l'agent recenseur et le pourcentage de réponses numériques obtenues (80 %)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats à intervenir

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 : « personnel » du budget 2026

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barretéau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D01-AR

S<sup>2</sup>LO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 30.09.25

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D02-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 DEVELOPPEMENT DE LA MAISON CITOYENNE – PROGRAMME LEADER 2023-2027**  
**DELIBERATION N°2025\_09D02**

Madame le Maire rappelle que la maison citoyenne a ouvert ses portes en 2021, dans un espace dédié situé au cœur de la commune, avec l'idée de créer un lieu favorisant le "bien-vivre ensemble". La volonté des élus à mi-mandat fut de pérenniser le poste d'animateur, auparavant pourvu par des services civiques pour que la maison citoyenne devienne un lieu "ressource" pour les habitants de la commune et des environs.

*Objectifs du projet :*

- Créer un lieu "ressource" pour favoriser le "vivre ensemble" et la solidarité
- Créer des liens intergénérationnels
- Rompre l'isolement

*Actions envisagées :*

- Proposer des activités qui reposent principalement sur des savoir-faire partagés de bénévoles qui animent des ateliers selon un planning établi au trimestre
- Pérenniser le poste d'animateur de la maison citoyenne, afin de coordonner les activités, proposer des animations, faire le lien entre les usagers
- Communiquer sur les actions proposées

*Publics cibles et bénéficiaires du projet :*

- Habitants de la commune, et des communes de l'intercommunalité
- Personnes désireuses de partager leur passion, et ayant envie de créer du lien

*Résultats attendus :*

- Taux de participation aux activités en hausse
- Diversité des activités proposées
- Maison citoyenne identifiée comme lieu ressource " du vivre ensemble"
- Recrutement pérenne de l'animateur

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Frais salariaux – animation de la Maison Citoyenne (17.03.25 au 17.11.27)	105 029.19 €	FEADER-LEADER	89 904.99 €
Forfait coûts indirects (7%)	7 352.04 € HT	Autofinancement	22 476.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 381.23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 381.23 €</b>

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D02-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération présentée ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette opération et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

**VOTE :**            **POUR: 10**        **CONTRE: 0**            **ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 30.09.25 S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D03-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**4.1 CRÉATION DE POSTE D'ATTACHÉ**  
**DELIBERATION N°2025\_09D03**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

À la suite de la promotion interne 2025, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude, et peut donc être promu. Les fonctions actuelles de l'agent relèvent du cadre d'emploi des attachés.

Il convient donc de créer le poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'attaché, emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** l'emploi d'attaché, emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, susceptible d'être pourvu par des agent relevant du grade d'attaché.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAUX, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 29/09/2025

Qualité : Maire de Palluaux

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D03-AR

S<sup>2</sup>LO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le 30.09.25 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D04-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**8.4 CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC PANNEAU TOTEM « POINT DE DÉPART DE RANDONNÉE » - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE  
DELIBERATION 2025\_09D04**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la promotion des itinéraires de randonnées pédestres et vélos et du patrimoine naturel du territoire par la mise en valeur et la sensibilisation à la biodiversité fait partie des missions de l'Office de Tourisme Vie et Boulogne, service de la communauté de communes.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant que l'harmonisation de la signalétique touristique est inscrite dans la stratégie de développement touristique,

Considérant que l'installation de totem constitue une occupation du domaine public ou privé communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération précisant les modalités d'occupation du domaine public ou privé communal,

**Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention, joint à la présente délibération, permettant à la communauté de communes Vie et Boulogne d'occuper le domaine public ou privé communal, pour l'installation, la maintenance et le renouvellement des totems.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D04-AR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le 30.09.25 S<sup>2</sup>LO  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D05-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU – Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU – Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7    Votants : 10    Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**8.3 CONVENTION N°2025.ECL.0385 RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE -CHEMIN MICHEL GABORIT – SYDEV  
DELIBERATION 2025\_09D05**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) il est nécessaire de créer un éclairage public.

Le SYDEV évalue la participation au maximum suivant la décomposition ci-dessous établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux, qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation SYDEV	Montant de la participation collectivité
Eclairage public					
Travaux neufs	17 746.00 €	21 295.00 €	17 746.00 €	70%	12 423.00 €
TOTAL PARTICIPATION COMMUNE					12 423.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document utile à ce dossier

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluaud

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le 30.09.25 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D06-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

### 5.7 APPROBATION DU PROJET SOCIAL 2025-2029 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DELIBERATION N°2025\_09D06

En 2021, la CAF, la communauté de communes et les 15 communes ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de :

- partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ;
- pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ;
- bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (RPE, LAEP, accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux...) et le pilotage de la CTG.

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale : ex : création de conseils municipaux des enfants ou des jeunes à Apremont, Saint-Paul-Mont-Penit, Saint-Denis-La-Chevasse ; mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais petite enfance ; diffusion d'un guide jeunesse ; organisation d'Instants parents, mois dédié à la parentalité ; itinérance de France services sur les 15 communes ; création d'un observatoire social...

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D06-DE

S2LO

La CTG formalise les engagements de la CAF, de la communauté de communes et des 18 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 ;
- D'approuver le projet de convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes Vie et Boulogne et les autres communes membres ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes membres, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Pièces à annexer :

1. Projet de convention Territoriale Globale 2025-2029
2. Bilan du projet social « Vivre et grandir ensemble » 2021-2024
3. Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : diagnostic et enjeux
4. Projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 : plan d'actions

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 30.09.25

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D07-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7    Votants : 10    Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**3.1 ACQUISITION A L'EURO SYMOBLIQUE POUR LE TITRE DE LA COMMUNE, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC 212 EN VUE DE LA REFECTION DU PARKING DE L'IMPASSE DE LA RÉPUBLIQUE  
DELIBERATION N°2025\_09D07**

Madame le maire rappelle que la parcelle cadastrée section AC212 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, située Impasse de la République, appartient à Vendée Habitat.

Cette bande de terrain longe le mur des jardinets des logements de la Résidence de la Paix, et constitue en partie le parking.

Dans le cadre de travaux de voirie envisagé par la commune sur le parking, Madame le Maire expose qu'elle a pris contact avec Vendée Habitat pour éviter de laisser cette parcelle en l'état.

L'acquisition totale de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de réaliser les travaux de voirie sur l'ensemble du parking.

Vendée Habitat propose donc à la commune l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune. Vendée Habitat précise prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 septembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Considérant le projet de voirie sur le parking situé impasse de la République,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC212,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AC 212 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D07-DE

S<sup>2</sup>LO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le 30.09.25  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D08-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA -- Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7 Votants : 10 Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 FINANCES LOCALES - DURÉES D'AMORTISSEMENT**  
**DELIBERATION N°2025\_09D08**

Cette délibération annule et remplace tous les actes précédemment pris concernant les durées d'amortissement.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-253 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

La commune de Palluau compte moins de 3 500 habitants mais certaines immobilisations nécessitent un amortissement.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de Madame le Maire, à savoir :

**BUDGET PRINCIPAL – M57**

Biens	Durées d'amortissement
202 Frais de réalisation de document d'urbanisme	5 ans
2031 Frais d'étude	5 ans
204181 Subvention d'équipement versée par des organismes publics – Biens mobiliers- matériels et études	5 ans
204182 Subvention d'équipement versée par des organismes publics- Bâtiments et installations	30 ans

**BUDGET ASSAINISSEMENT – M49**

Biens	Durées d'amortissement
203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	5 ans
213 Construction	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**VOTE :            POUR: 10        CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D08-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025  
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le 30.09.25  
ID : 085-218501690-20250925-2025\_09D09-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (7) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON -

Excusés (4) : Mathilde GUIBRETEAU - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Absents (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

Ont donné pouvoir (3) : Mathilde GUIBRETEAU à Marcelle BARRETEAU - Catherine PERROCHEAU à Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU à Pascal TRETON

Présents : 7    Votants : 10    Date de la convocation : 18 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Guillaume BUTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024  
DELIBERATION N°2025\_09D09**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 SEPTEMBRE 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 26/09/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*